



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB15-DE
Reçu le 15/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Délibération n°15/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot, Jean-François Dauré et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Monsieur Mathieu Hazouard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Ajustements des Autorisations de Programme Crédits de Paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, quatre autorisations de programme ont été créées, dont le bilan (délibération n° 02/2018 du 24 janvier 2018) est le suivant :

N° opération	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Op 0901	Bâtiment Formation	10 843 696	87 084	2 214 120	2 622 014	5 243 165	578 456	39 499	59 358	
Op 0906	Ilôt St Cybard	4 589 347	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	242 307
Op 1201	107 rue de Bordeaux	1 192 498			36 957	6 834	1 012 311	132 112	4 284	
Op 1401	Ilôt Saintes / Traversière	2 972 500				19 264	230 172	378 869	1 806 191	538 004
		19 598 041	220 249	2 381 489	3 569 717	7 719 541	2 183 414	566 142	2 177 178	780 311

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver les ajustements tel que proposé :

Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Bâtiment Formation	10 843 696	87 084	2 214 120	2 622 014	5 243 165	578 456	39 499	59 358	
Ilôt St Cybard	4 997 040	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	650 000
107 rue de Bordeaux	1 192 498			36 957	6 834	1 012 311	132 112	4 284	
Ilôt Saintes / Traversière	2 972 500				19 264	230 172	378 869	1 806 191	538 004
	20 005 734	220 249	2 381 489	3 569 717	7 719 541	2 183 414	566 142	2 177 178	1 188 004

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- acceptent le bilan annuel d'exécution des AP/CP tel que présenté ;
- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.